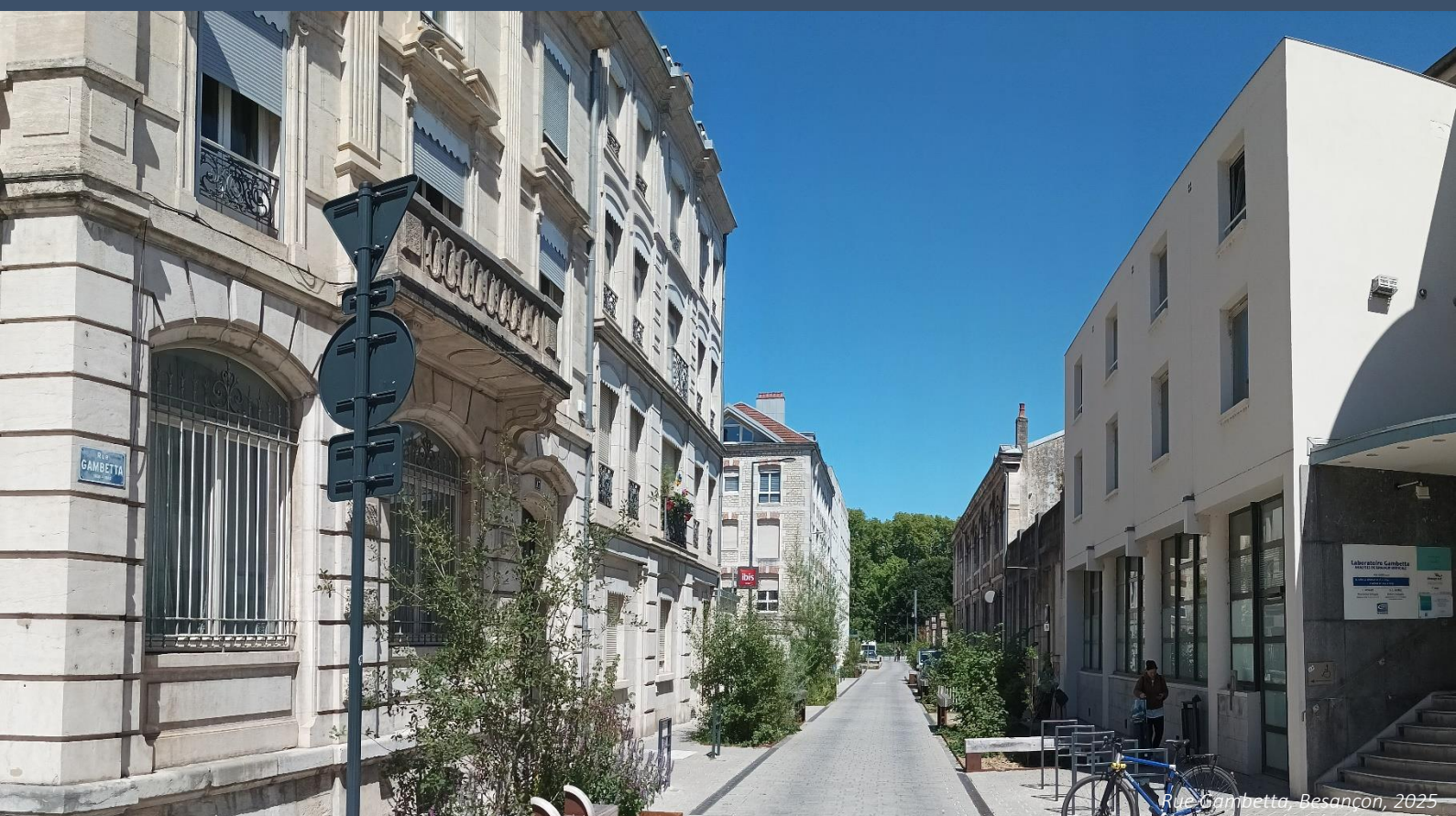


OAP THÉMATIQUE

" ESPACES PUBLICS DU GRAND BESANÇON "

Orientations d'Aménagement et de Programmation

PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2025



SOMMAIRE

Champ d'application.....	4
Les grands enjeux de l'aménagement.....	4
L'enjeu culturel	4
L'enjeu du cadre de vie.....	4
L'enjeu de la transition écologique	4
Les grandes orientations portées par l'espace public.....	5
La prise en compte des caractéristiques du lieu	5
L'amélioration du quotidien des usagers	6
Les solutions de transition écologique et d'adaptation au changement climatique	6
La cohérence avec les triples enjeux et les solutions techniques	7
ANNEXES	8
Guide de l'aménagement des espaces publics du Grand Besançon	8



Champ d'application

Les orientations de l'OAP s'appliquent aux aménagements de l'espace public, celui-ci étant entendu ici comme les emprises publiques, les voies publiques ou privées, trottoirs, parcs, espaces verts, places et parvis ouverts à la circulation publique. L'OAP s'applique également aux futurs espaces publics conçus dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de lotissements, ainsi qu'aux espaces résiduels tels que les friches végétalisées. Les voies et emprises publiques sont définies au sein du lexique des dispositions générales du règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grand Besançon Métropole.

Enfin, conformément à l'article L.152-1 du code de l'urbanisme, les orientations et principes posés dans cette OAP thématique s'imposent aux projets dans un rapport de compatibilité.

Les grands enjeux de l'aménagement

Les espaces publics sont parcourus au quotidien par tous nos concitoyens. Espaces de rencontres par nature, ils tissent le lien social du territoire et forgent son identité. Les espaces publics ne se limitent pas à leur seule emprise publique mais ils sont aussi nourris par les mitoyennetés privées (façades, parcs, jardins, forêts ou champs) et le grand paysage visible depuis le lieu. Ils sont le témoignage de l'histoire du lieu et des aménagements successifs précédents.

Les projets d'aménagement des espaces publics impactent les enjeux suivants :

L'enjeu culturel :

- **Mettre en valeur le patrimoine et le paysage en présence** soit par la conservation soit par la réinterprétation des vestiges soit par un aménagement valorisant un élément particulier (bâti ou végétal ou paysage) ;
- **Purger les éventuels aménagements obsolètes** précédents pour une meilleure lisibilité des espaces (panneau, potelets, bordures, ...) ;
- **Choisir des matériaux de qualité, durables et issus d'une ressource locale ou en cohérence avec les matériaux régionaux traditionnels** ;

L'enjeu du cadre de vie :

- **Améliorer les usages du quotidien** en rendant les espaces plus fluides notamment pour les plus fragiles ou les plus sensibles ;
- **Prendre en compte les usages techniques** (circulations, livraisons, accès techniques, ...) avec des solutions variables selon leur intensité ;
- **Prendre en compte la mixité des usages** (en âge, en genre, en mobilité, ...), en offrant des espaces de repos, de déambulation, ou de jeux ;
- **Rendre lisible la lecture des différents usages souhaités** par l'aménagement afin que chacun puisse identifier sa place clairement ;
- **Traiter les éventuels dysfonctionnements**, en améliorant la lisibilité, l'adressage et l'accessibilité des équipements et des immeubles ;
- **Offrir des espaces apaisés accessibles et sécurisés** selon les principes de prévention situationnelle ;

L'enjeu de la transition écologique :

- **Adapter les espaces au changement climatique** par des aménagements propices au développement d'îlots de fraîcheur (ombrage, sols clairs, végétalisation adaptée, ...) ;
- **Aménager** pour aider à la préservation et au développement de la **biodiversité** ;

- **Gérer la ressource en eau** selon les nouvelles orientations décrites dans le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et ses déclinaisons (désimperméabilisation, déconnexion du réseau d'assainissement, ...) ;
- **Intégrer la lutte contre les risques environnementaux** (canicules, sécheresses, inondation, parcours à moindre dommage, incendie, ...) ;
- **Développer des solutions sobres et durables** prenant en compte les **modalités de gestion ultérieure**, et faisant appel à une **utilisation raisonnée des ressources** (privilégier les ressources locales et/ou de réemploi) ;

Selon le contexte, ces enjeux seront déclinés en objectifs opérationnels caractérisant le programme partagé des besoins que devra satisfaire l'aménagement.

Les grandes orientations portées par l'espace public

L'aménagement des espaces publics doit être porteur d'un message clair et promouvoir **des espaces polyvalents et partagés** porteur du bien vivre ensemble. Il doit **rechercher le juste investissement**.

Pour rappel, tout projet dans l'espace public doit avoir en permanence **le triple enjeu de prise en compte des caractéristiques du lieu (culturel), d'amélioration du quotidien des usagers (cadre de vie), ainsi que de l'adaptation au changement climatique (transition écologique)**.

La prise en compte des caractéristiques du lieu consistera notamment à :

- Fournir une analyse détaillée des usages et fonctionnements constatés et envisagés des espaces publics en projet prenant en compte l'environnement proche ne se limitant pas au seul périmètre du projet ;
- Connecter les aménités paysagères entre elles situées le cas échéant à proximité du projet ;



Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, Besançon, 2025

L'amélioration du quotidien des usagers passera notamment par :

- Prioriser les cheminements piétons continus, confortables et sécurisés ;
- Proposer des aménagements assurant une **accessibilité universelle**, dont l'usage est fonctionnel pour les personnes âgées, celles à mobilité réduite et/ou porteuses de handicap ;
- Proposer des aménagements durables et dont la gestion est garantie ;



Rue de Vignier, Besançon, 2025



Croisement rue Courbet / Proudhon, Besançon, 2025

Les **solutions de transition écologique et d'adaptation au changement climatique** déclineront notamment :

- La création d'**espaces libres** végétalisés en cohérence avec l'environnement et les usages, en maximisant les emprises de pleine terre et, en y plantant des arbres et des bosquets ;
- **La place du végétal** propice à une **meilleure gestion de l'eau et une meilleure biodiversité** ;
- En cas de **création de zone de stationnement**, elles seront intégrées à un projet paysager **d'ensemble** et judicieusement positionnées ;
- Les sols poreux, les zones d'ombrage végétal seront privilégiés ;



Rue de Beauregard, Besançon, 2025



Rue Gambetta, Besançon, 2025

Et plus généralement, en cohérence avec ces enjeux, les solutions techniques proposées privilégieront :

- L'uniformité lumineuse des cheminements définis comme éclairés en cohérence avec la trame noire et contribuer à construire une uniformité d'intensité lumineuse à l'échelle de la ville ;
- Des **installations techniques (armoires, transformateurs, mobilier urbain, ...) intégrées dans l'aménagement paysager** ;
- **Et, pour les installations photovoltaïques, une intégration** sur ou dans les ouvrages ou sur des espaces anthropisés sans alternative d'usage ;

Afin d'accompagner et de préciser les orientations d'aménagement et de programmation exposées en amont, il est vivement conseillé de consulter le « **Guide de l'aménagement des espaces publics du Grand Besançon** » en annexe du présent document.

Guide de l'aménagement des espaces publics du Grand Besançon

Les grands principes des interventions dans l'espace public

Consolider son programme avec les gestionnaires, les maîtres d'usages, et les élus

- Caler avec les élus les **modalités de participation citoyenne** envisagées ;
- Le **retour de la maîtrise d'usage** (citoyens ou groupe d'experts) est requis pour consolider le projet ;
- Parmi les maîtrises d'usages à consulter, **la parole des enfants, des plus âgés, et des plus fragiles, sera recherchée** sur le projet proposé ;
- Les usages des espaces par **la faune** (domestique ou sauvage) seront étudiés et à intégrer au projet,
- Les acteurs économiques riverains du projet seront consultés notamment pour cerner leurs besoins en desserte ou **livraisons** ;
- Les futurs travaux auront fait l'objet d'une **phase de prototypage** pour tester certaines solutions dans le cadre d'un proto aménagement ou de zones échantillons ou mobilier test ;
- Mettre au point les solutions en **prenant en compte les modalités de gestion ultérieures** (pour exemple notamment, les tampons et les armoires doivent être accessibles et les matériaux et les surfaces doivent permettre aux futurs gestionnaires d'intervenir avec leurs engins éventuels) ;
- Les **concessionnaires** seront sollicités en amont pour prévoir l'enfouissement ou le dévoiement ou la rénovation des réseaux enfouis avant les aménagements de surface ;
- Caler une **enveloppe budgétaire** en cohérence avec les ambitions ;

Prendre en compte son environnement et son évolution probable

Environnement administratif :

- Prendre en compte les règles, les prescriptions, les orientations, et les schémas directeurs en vigueur et leurs évolutions probables, et notamment **les règles d'accessibilité et les exigences de sécurité** ;
- Prendre en compte aussi les expertises et les modalités de gestion, par exemple, en priorisant plutôt l'homogénéité lumineuse à l'intensité ;

Environnement physique et écologique :

- Diagnostiquer **les sols** (pollutions, nature agronomique, et/ou archéologie) ;
- Diagnostiquer **le vivant** et **les habitats** présents ou potentiellement présents ;
- Analyser **la topographie** et les parcours de l'eau et les cheminements accessibles PMR possibles ;
- Prendre en compte **l'environnement sonore** ;
- Prendre en compte **l'environnement électromagnétique** aérien ou enfoui ;

Environnement humain :

- Analyser **les pratiques sociales** de l'espace public et les tendances à soutenir par l'aménagement ;
- Analyser la pyramide des âges et **les évolutions démographiques** du territoire / du secteur d'étude ;
- Des assises mobiles propices à la convivialité pourront compléter l'offre de mobilier de repos fixe ;
- Les aménagements prendront en compte les principes de **prévention situationnelle** avec des espaces maximisant les usages différents, de bonne lisibilité et de grande co-visibilité ;
- On veillera à **l'homogénéité des éclairagements** sur les parcours et en cas de zone noire, un cheminement de substitution sera prévu ;
- **Une solution de cheminement simple et direct** offrant une co-visibilité intégrale sera toujours possible ;
- Les aménagements intégreront le mobilier de protection des façades à risque ;
- Les accès des services de secours seront protégés de tout encombrement ;
- Le cas échéant, les dispositifs de clôture intégreront les portails et portillons dans des solutions homogènes pour créer des adressages clairs, et seront accompagnés de haies arbustives ;
- Le cas échéant, l'implantation de vidéoprotection sera prévue sur l'ensemble de l'opération (réseaux fibre et alimentation caméra à prévoir) ;

Environnement socio-professionnel :

- Comprendre **les dynamiques et les flux en présence** et leurs évolutions probables ;
- Prendre en compte les **horaires de travail et de livraisons** (parfois nocturnes) ;

Environnement architectural et paysager :

- Les aménagements prendront en compte les **espaces privés mitoyens** (façades ou jardins ou clôtures) et **composeront avec leur qualité** (par une mise en valeur) ou leurs défauts (par des dispositifs d'atténuation) ;
- Un travail sera mené avec l'urbanisme pour prendre en compte les **orientations réglementaires contraignant les évolutions probables de l'environnement privé et concevoir un aménagement cohérent** ;

Prendre en compte les héritages du site objet de l'aménagement

- Concevoir des espaces en **caractérisant les sols**, la **place de l'eau**, du **végétal**, et les **ambiances lumineuses diurnes et nocturnes** en présence ;
- Comme préconisé par la notice pluviale, la **perméabilité des sols** est maximisée et la **gestion des eaux pluviales** est prévue, au moins pour les pluies courantes, par des aménagements en pleine terre à ciel ouvert. Le travail sur le parcours de l'eau doit prévoir la survenance d'un évènement climatique majeur et le guider vers un parcours à moindre dommage ;
- Analyser aussi la **toponymie** des lieux qui doit guider les choix dans l'aménagement ;
- **Traiter les antériorités de faible qualité** dans l'aménagement (ne pas laisser des vestiges d'opérations précédentes obsolètes et atténuer les défauts qui doivent être conservés) ;
- **Mettre en valeur le patrimoine** et le paysage dignes d'intérêt, soit par une conservation totale ou partielle, soit par une réinterprétation dans le cadre d'un dialogue architectural entre les nouveaux espaces et les vestiges conservés ou disparus ;
- Concevoir dans les espaces de respiration des **ouvertures paysagères** notables ;
- Orienter les assises pour offrir les paysages les plus intéressants ;
- Si un objet architectural, un sujet végétal ou un paysage est remarquable, des **installations pédagogiques** pourront être réalisées, en intégrant le plus possible de dispositifs inclusifs (inscriptions / écriture en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) ou liens pour les non francophones ou les mal voyants) ;
- Pour bien appréhender la notion de paysage se reporter à « l'introduction à la notion de paysage » figurant au sein de l'OAP thématique paysage ;

Concevoir des projets avec le souci de la santé humaine, animale, et végétale (« une seule santé »)

- Aménager pour **favoriser les modes de déplacement actifs** (marche, vélo, ...) :
- Permettre la **pratique sportive** ou permettent d'accéder à des lieux de promenade ou de sports :
- Prendre en compte la **mixité sociale, générationnelle, et fonctionnelle** (âges, genres, santé) du territoire / du secteur d'étude et ses évolutions probables :
- Aménager en intégrant de nouveaux **habitats potentiels pour la faune ou la flore** (en créant des milieux propices à leur développement) :
- **Eviter la prolifération des maladies vectorielles** (rats, moustiques, tiques, ...)
- **Lutter contre les ilots de chaleur** / favoriser les plantations sources de régulation thermique (boisements, arbres de haute tige, massifs végétaux ...) :
- La présence de jardins nourriciers **incitera à une alimentation saine** (marchés, jardins partagés, agriculture urbaine, ...) et pourra être support de biodiversité :
- Une mise à distance du piéton des **espaces à forte nuisance** (bruit, pollution de l'air) par des espaces verts ou des ouvrages architecturés sera prévue :
- Le choix **d'essences phytoépurations** sera privilégié :
- Les aménagements intégreront des **formes arrondies** apaisantes :
- Concevoir les mobiliers et émergences dans des **tons contrastés** :
- **Osez la couleur** sur des ouvrages particuliers, en lien avec le paysage et l'environnement proche :
- Proposer une **alternative aux sols durs** pour les cheminements (allée fauchée, grave enherbée, mulch, sables, ...) :
- Dans les parcs ou les aires piétonnes de repos, **solliciter au moins 3 des 5 sens** par les aménagements présents :

Concevoir des projets de bon sens, simples et sobres, pour durer

- **Limitier au maximum le vocabulaire de l'aménagement** dans les choix de matériaux et des mobiliers ;
- Concevoir pour durer : **éviter les points de fragilité** potentielle (raccords, angles aigus, arbre isolé, épaisseur de structure ou de revêtement insuffisante ...) ;
- Dans le cas de projets de plantations, une analyse des sols en présence agrobiologiques, permettra d'ajuster et **d'optimiser les fouilles** pour fosses d'arbres, et les amendements nécessaires ;
- Les espèces végétales allergènes sont évitées, la mixité des essences est préconisée en privilégiant les **espèces robustes à faible entretien** ;
- Maximiser **le réemploi** des matériaux ;
- Des **sols de réemploi** par mélange de sols inertes et d'amendement organiques seront privilégiés en alternative à la terre végétale ;
- Le **projet doit apporter une réponse aux dysfonctionnements constatés** en phase diagnostic ;
- Les **cheminements des modes actifs sont continus et le plus directs possibles** ;
- Les **cheminements piétons seront sécurisés** vis-à-vis véhicules par des moyens physiques (bordures, potelets) ou par des espaces végétalisés (haies) ;
- **Au moins un cheminement piéton** dans l'aménagement **est éclairé confortablement** ;
- Les **signalétiques et jalonnements** non réglementaires **seront minimisés** pour ne pas surcharger la lecture de l'espace ;
- Les **limites d'intervention des futurs gestionnaires doivent être parfaitement claires** ;

Conserver de la souplesse

- Le projet comprend ou donne accès facilement à **des espaces de respiration propices au repos et/ou à la déambulation** et/ou des espaces **sportifs ou de loisirs** ;
- Lors de l'aménagement, prévoir **des espaces laissés libres à la créativité citoyenne** ;
- Le cas échéant, laisser des **espaces indéterminés ou réversibles** offrant des futurs possibles ;
- Des **espaces « capables » polyvalents** sont prévus et pourront donner lieu à des **animations ponctuelles événementielles** ou des installations de plus longue durée ;

Gérer la phase travaux dans un même souci qualitatif

- Gérer la **phase chantier en mode faibles nuisances** ;
- Le **public doit pouvoir comprendre les travaux** engagés avec une information suffisante accessible in situ (panneaux de chantier et durée prévisionnelle du chantier affichée) ;
- Offrir des **déviations sécurisées et accessibles à tous les cheminements actifs et à toute étape** des travaux ;
- En cas de **mobiliier urbain ou d'ouvrages de concessionnaires** de réseaux à impact, (PAV, poste transformateur, baies de brassage, abris bus, enseigne, ...), ils seront pris en compte par le projet pour les **intégrer dans le paysage** ou **créer des espaces fonctionnels évolutifs réversibles**.
- Comme en site protégé, on étudiera pour toute requalification une phase préalable d'enfouissement des réseaux ;
- Une caractérisation des sols a été faite tant patrimoniale que physicochimique (archéologie, diagnostics pollutions) ;



Grand Besançon Métropole
La City – 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89
www.grandbesancon.fr